

AGRO-ENVIRONNEMENT / Un nouveau dispositif expérimental d'aides publiques est proposé depuis juillet aux agriculteurs qui souhaitent consolider ou faire évoluer leurs pratiques agro-environnementales.

Un nouveau financement pour un conseil technique personnalisé

Un conseil individualisé financé par l'Agence de l'eau sur la mise en place de pratiques pouvant avoir un effet bénéfique sur la qualité de l'eau va être organisé. Ce dispositif vise à encourager les agriculteurs à solliciter l'accompagnement technique pour engager un changement de pratiques favorables à la fois aux enjeux locaux de l'eau et aux enjeux technico-économiques des exploitations agricoles.

Un accompagnement personnalisé

Pendant 3 ans, un conseiller viendra sur l'exploitation pour :

- Identifier les besoins de l'agriculteur en matière d'appui technique au regard des problématiques rencontrées

et/ou de ses souhaits d'évolutions.

- Construire des itinéraires techniques prévisionnels adaptés au contexte de l'exploitation afin de répondre aux enjeux spécifiques de la qualité de l'eau sur le territoire.
- Réaliser des visites de parcelles en cours de campagne aux moments clés pour observer les effets des interventions et adapter le conseil de saison et si besoin les itinéraires techniques.

Deux niveaux décalés dans le temps seront proposés :

Niveau 1 (dès maintenant) : Le conseil inclura le suivi des parcelles (semi, récolte, destruction...) et la sécurisation de l'implantation de la culture suivante.

Objectifs : Développer une

couverture hivernale des sols qui soit adaptée à la situation de l'exploitation pour limiter les risques d'érosion et de transfert d'intrants au moyen de :

- L'intégration des couverts végétaux, couverts fourragers et méteils
- Le maintien et l'adaptation des prairies temporaires et permanentes
- La sécurisation de l'implantation et l'adaptation de la fertilisation (a minima N) sur les cultures suivantes.

Niveau 2 (hiver 2025) : Le conseil portera sur l'utilisation des produits phyto ciblés pour la qualité de l'eau.

Il s'agit ici de cibler certaines substances actives dont il convient de mieux gérer le risque de présence dans l'eau au regard de la dégradation de la ressource observée sur

le territoire. Le conseil proposera alors, selon la ou les substances ciblées, des stratégies alternatives ou des approches de réduction de la dose. Des informations plus complètes seront transmises ultérieurement.

Une zone géographique expérimentale dédiée :

Dans un premier temps, deux territoires ont été identifiés pour le lancement du dispositif (cartes ci-dessous avec zone Sud Gers et zone Gimone) sur un peu plus de 350 exploitations agricoles.

Si cette action présente des résultats satisfaisants en terme de répercussion sur la qualité de l'eau, la zone dédiée expérimentale devrait être ouverte à d'autres territoires.

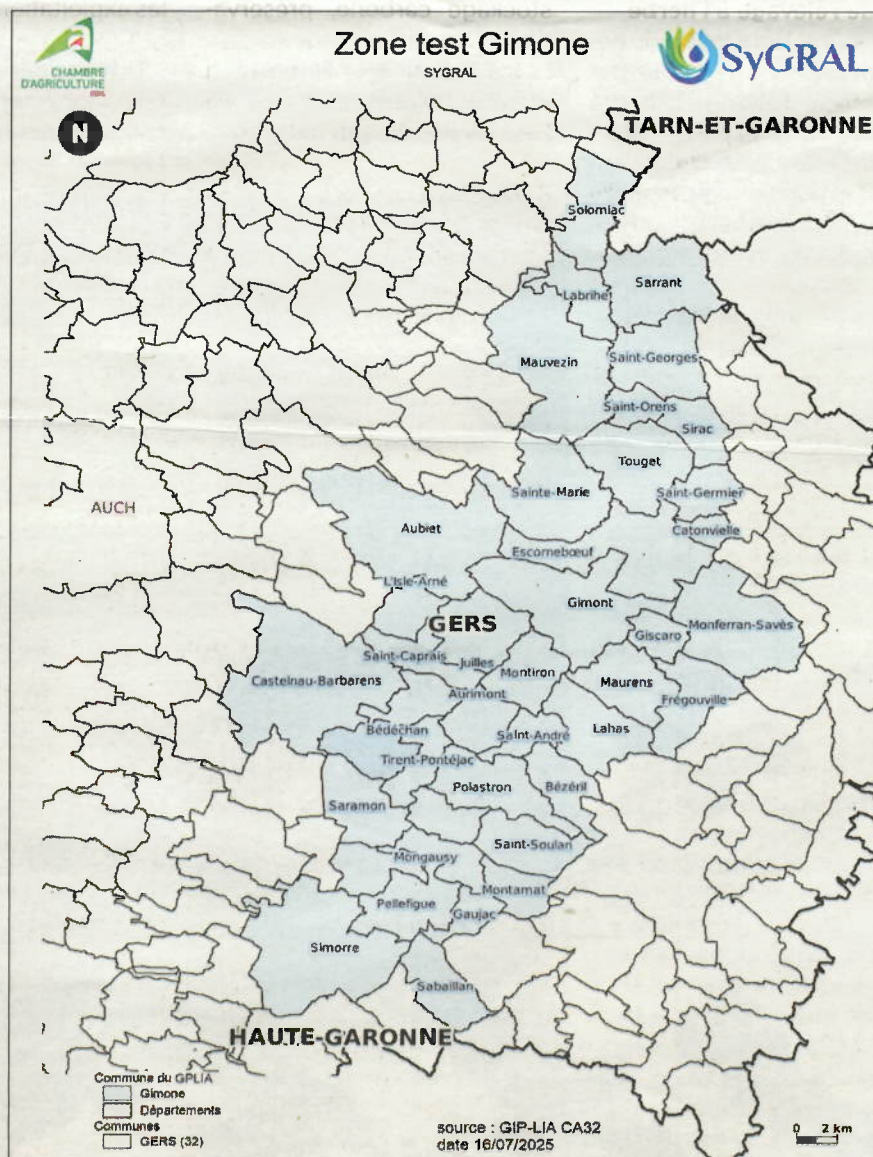
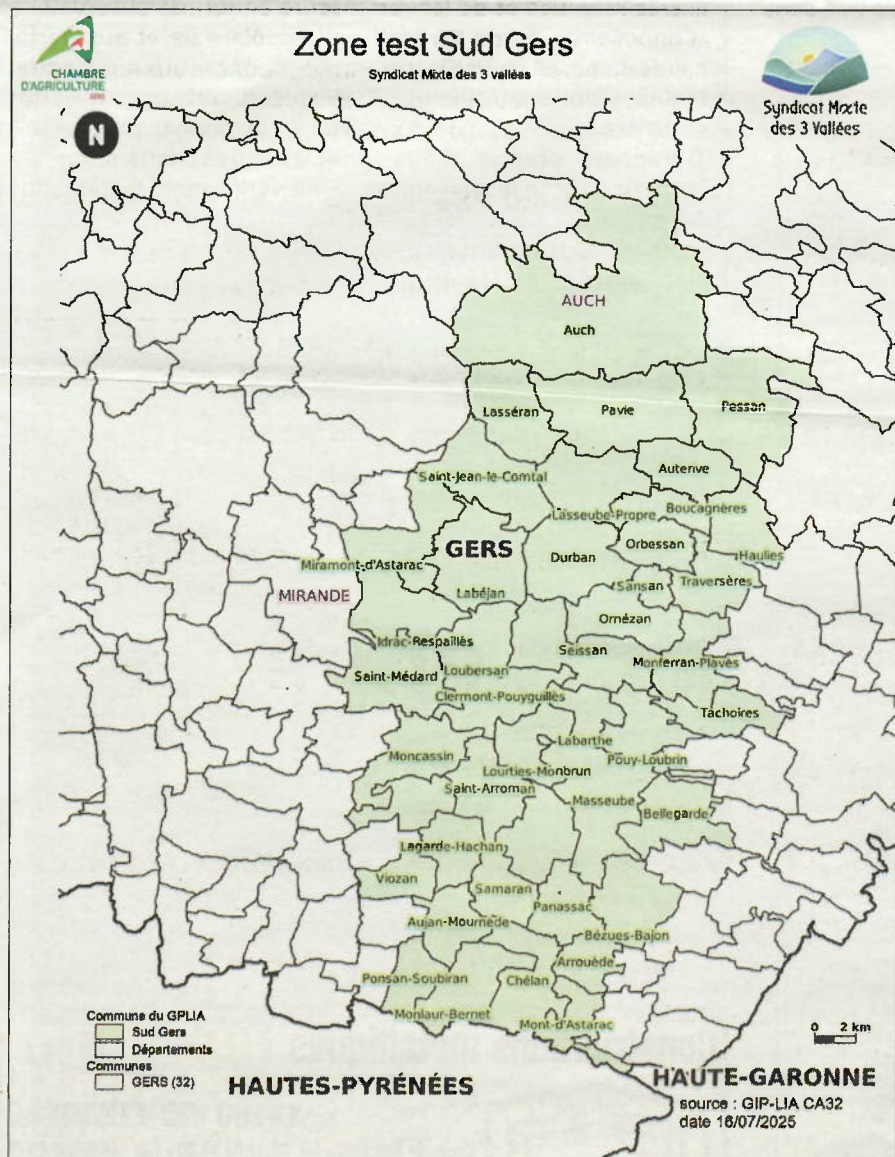
Un courrier explicatif

Un courrier rédigé par la DDT

a été envoyé aux agriculteurs présents dans les zones tests pour leur préciser l'objectif de cette action, les modalités de financement et la procédure d'inscription en ligne auprès des Organismes de Conseils. Ces organismes, dont la Chambre d'Agriculture du Gers est référencée, sont partie prenante de cette action. Une aide délivrée par les Syndicats de bassins des zones concernées de 800€/an (Niveau 1) permet de financer en grande partie le suivi des 3 visites annuelles minimum obligatoires.

Nous vous invitons à participer aux réunions collectives d'information, indiquées sur le courrier, pour mieux apprécier les détails de ce programme.

Inscription avant le 30 novembre 2025.



Contact

Chambre d'agriculture du Gers, Pôle Innovation et Systèmes de Production (cf page 19).

Plus d'informations via le lien : Démonstrateur territorial Gers - Aide au conseil agricole - Aide au conseil - Agriculture - Actions de l'État - Les services de l'État dans le Gers

